

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LOUP CAMMAS EN DATE DU 18 DECEMBRE 2014**

➤ **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité la convention relative au groupement de commande pour l'achat des produits d'entretien passée avec la Communauté de communes et la Mairie de Montberon.

➤ **CONVENTION N°2014-897 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTC ET LA COMMUNE POUR LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la nouvelle convention relative aux travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus de tisséo sur la commune. Cette convention définit pour le mandat 2014.2020 le rôle de chaque entité dans la mise en œuvre des travaux.

➤ **TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE ARTICLE L1425-1 DU CGCT (COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES) DANS LE CADRE DE L'ADHESION DE LA CCCB AU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDAN) DE LA HAUTE-GARONNE**

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le transfert de la compétence « communications électroniques » à la CCCB pour permettre son adhésion au SDAN et s'inscrire dans la démarche de développement de la fibre sur le territoire.

➤ **DECISIONS MODIFICATIVES**

Le conseil municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives numéro 5 et 6 du budget communal telles qu'elles ont été présentées.

➤ **RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX DES CANTONS CENTRE ET NORD DE TOULOUSE**

C'est à l'unanimité que le conseil municipal adopte le rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux des Cantons Centre et Nord de Toulouse pour l'année 2013.

➤ **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2015**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ouverture d'un quart des crédits d'investissement ouverts sur le budget 2014. Ainsi, le chapitre 21 est ouvert à hauteur de 56 000 €

***LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE EST DISPONIBLE EN INTEGRALITE A LA MAIRIE SUR SIMPLE DEMANDE.***